

ARRONDISSEMENT DE
METZ- CAMPAGNE
Nombre des Membres du

Séance du 26.01.2017
Sous la Présidence de M. Bertrand DUVAL, Maire

Conseil Municipal élus
15
Nombre des Membres qui
se trouvent en fonction
14

Membres élus : - Mme Christiane PETIT- Jean-Marc BUR - Dominique JACQUES-
- DUVAL Jacques - DAUSSE Stéphanie - DUVAL Bernard - THOMAS Sandrine -
- Jean-Louis GORSE- Francis JACQUES - Nicolas MEAUX - Thierry PERNET- POINSIGNON Magali -
- HENOT Valérie - Mme WALLERICH Patricia

Nombre des Membres qui

Membres absents avec excuse : Mme DAUSSE Stéphanie,

ont assisté à la séance
13

sans excuse : ./.

Convocation du Conseil Municipal le 20.01.2017

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le bureau d'études AUP Lorraine présente au Conseil Municipal le projet de P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), pièce constitutive du PLU.

Pour rappel, les orientations du PADD sont les suivantes :

- Orientation n°1 : Conforter la qualité de vie et le cadre naturel
- Orientation n°2 : Définir un cadre de développement cohérent et réfléchi
- Orientation n°3 : Placer l'environnement au cœur des enjeux
- Orientation n°4 : Maintenir l'activité économique et commerciale

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-12,

-Vu la délibération en date du 28 avril 2016 engageant la révision du PLU,

-CONSIDERANT que le projet de PADD s'articule autour de 4 orientations stratégiques développées dans le document soumis au débat,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations stratégiques.

Au terme de ce débat, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE que le débat sur le PADD s'est déroulé pendant la séance du conseil municipal du 26 janvier 2017,
- PREND ACTE que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat. Les remarques suivantes ont été émises :
 - En matière de modération de consommation d'espaces agricoles et naturels, la consommation maximale est fixée à 0,5 ha/an durant les quinze prochaines années.
 - La notion de programmation des nouvelles constructions est abordée lors du débat et devra être traitée dans les pièces réglementaires du PLU.
 - Enfin, l'accueil d'activités économiques dans le tissu résidentiel devra être précisé dans le règlement écrit du projet de PLU.
- PRÉCISE que la concertation auprès du public sur cette révision du PLU va se poursuivre suivant les modalités visées à la délibération du 28 avril 2016.

Pour extrait conforme, Publié le 31 janvier 2017

A LA MAXE, le 31 janvier 2017

Le Maire,

Bertrand DUVAL

